



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!

Dernière mise à jour : 13 mars 2023



Centre
de services scolaires
Marguerite-Bourgeoys
Québec

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 29 mars 2023	Date finale de révision (révision annuelle) : 13 mars 2023 Dernier bilan effectué le 21 juin 2022
Nom de l'école : École alternative Jonathan	Nom de la direction de l'école : Mélanie Langevin
<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Geneviève Thibault
Nombre d'élèves : 107	Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Geneviève Thibault (enseignante et coordonnatrice), Mathieu Picotin (technicien service de garde), Mélanie Langevin (directrice), Tamar Sarkissian (psychoéducatrice) Philippe Giguère (parent) en consultation Rosalind Yee (parent et membre du comité politique-éthique) en consultation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
Portrait de situation et priorisation des actions	
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	
<p><u>Nos priorités :</u></p> <p>1) Application du protocole d'intervention. (Voir annexe dans la salle des éducatrices)</p> <p>2) Harmonisation des pratiques d'intervention entre l'école, le service de garde et la famille.</p> <p>3) Prévention ciblée visant la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation ou de violence - des adultes face au phénomène de l'intimidation ou de violence 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Groupe de discussion de l'équipe de travail sur l'intimidation et la violence. <input type="checkbox"/> Questionner les enfants sur leur sentiment de sécurité à l'école par le sondage sur la violence (le même sondage utilisé auprès des enfants pour satisfaire à l'objectif 1 (la résolution de conflit) de notre projet éducatif dans nos communications et actions. <input type="checkbox"/> Rencontre de réflexion et de formation entre les éducateurs titulaires et les éducateurs du service de garde en ce qui concerne les pratiques d'interventions reliées à la résolution des conflits ouverts. <input type="checkbox"/> Ateliers d'information et de prévention de l'intimidation et de la violence. <input type="checkbox"/> Information sur la mise à jour du plan de lutte et du plan d'action auprès de la communauté au début d'une soirée d'organisation pédagogique. <input type="checkbox"/> Actions concertées école/service de garde à poursuivre

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et information
Plan d'action en prévention de la violence	
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p> <p>*Les définitions des mots utilisés se retrouvent dans le <i>Google Drive</i> de notre école (Documents utiles/École/Lutte à l'intimidation et à la violence).</p>	<p>Quelques facteurs de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La structure même de notre école : organisation scolaire orientée sur le développement global de l'enfant (dans laquelle les enfants se donnent des objectifs personnels), un modèle éducatif centré sur l'enfant (aider l'enfant à bien se connaître, développer l'enfant plutôt que le préparer, se centrer sur l'apprentissage plutôt que l'enseignement et choisir l'enfant comme guide pédagogique), approche d'apprentissage individualisée basée sur la relation (l'enfant demeure deux ou trois ans avec la même éducatrice), rencontres d'évaluation tripartite (enfant, éducatrice et parents), groupes classe multiâge intégral, réunions de groupe (4 fois par jour) qui permettent à chaque enfant d'apprendre à communiquer et à prendre sa place dans le meilleur respect de tous. <input type="checkbox"/> Communication entre les éducatrices de l'école, les professionnels, celles du service de garde, les parents et la direction. <input type="checkbox"/> Interventions efficaces en vue d'agir tôt dans le parcours de l'enfant (bulletins descriptifs tant au plan du comportement que des apprentissages académiques). <input type="checkbox"/> Lors de réunions dans les classes ou en petits groupes (ateliers), tenue de discussions et/ou mises en situation sur différents sujets : les différences, le langage (le niveau de langage, les mots qui blessent, les mots qui font du bien, les félicitations, ...), le langage non-verbal (ce que le corps dit et que la bouche ne dit pas, ...), l'intimidation. <input type="checkbox"/> Formation continue du personnel, notamment sur la distinction des termes et sur l'intervention ; <input type="checkbox"/> Différents ateliers offerts par la psychoéducatrice et les éducatrices. Par exemple, ateliers de philosophie pour enfants, ateliers sur l'intimidation, sur la gestion des conflits, sur le mieux vivre ensemble en groupe, utilisation de la trousse du C.S.S.M.B., ... <input type="checkbox"/> Implication et collaboration des parents (voir composante no 3) ; comité d'accueil pour les nouvelles familles, soirées réflexion sur l'éducation. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utilisation des ressources du centre de services scolaire pour des enfants ayant des problématiques particulières concernant le comportement, utilisation des ressources du CLSC pour des enfants et des familles en difficultés. Il est possible pour la psychoéducatrice de remplir une demande d'accès aux services du CLSC, avec l'accord de la famille. <input type="checkbox"/> Gestion des comportements difficiles par des plans d'intervention individualisés et/ou un protocole d'intervention personnalisé.
<p><u>(Voir annexe : Plan d'action de l'école Jonathan)</u></p>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et information
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents destinés aux parents expliquant le plan de lutte (trousse d'information) et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent. Ces documents sont diffusés durant l'année scolaire à travers l'Hebjo, le babillard dans la salle des éducatrices, le site internet de l'école, notre <i>Google Drive</i> (Documents utiles/École/Lutte à l'intimidation et à la violence) et en suivant le lien sur le Système informatisé des parents (SIP) dans l'onglet <i>Communauté</i>. <input type="checkbox"/> Diffusion d'informations en début d'une soirée d'organisation pédagogique. <input type="checkbox"/> Rencontre plus ciblée avec les parents des enfants concernés et support actif. <input type="checkbox"/> Rencontre annuelle avec les parents de l'école Jonathan sur la cohabitation avec l'école Hébert. Cette rencontre sera initiée par la direction en collaboration avec l'école Hébert, l'école Jonathan et le service de garde.
Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diffusion claire et rappels aux parents des modalités et des démarches à suivre en cas de dénonciation d'un acte d'intimidation. <input type="checkbox"/> En cas de dénonciation, remplir le rapport d'évènement d'intimidation (feuille bleue) et le remettre à l'éducatrice de l'élève intimidé. Ce rapport se trouve dans le local des éducatrices en format papier ainsi qu'en format électronique sur le site internet de l'école, sur notre <i>Google Drive</i> (Documents utiles/École/Lutte à l'intimidation et à la violence) et en suivant le lien sur le Système informatisé des parents (SIP) dans l'onglet <i>Communauté</i>. <input type="checkbox"/> Rencontre des adultes et discussion de l'évènement au comité des éducatrices et la direction avec le service de garde. <input type="checkbox"/> L'enfant peut aussi en parler à un adulte en qui il a confiance.
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école, un parent ou par quelque autre personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lorsqu'il y a signalement d'un événement (par un parent, par un enfant victime ou témoin ou par un adulte témoin), les éducatrices (celle de l'enfant intimidé et celle(s) de(s) enfant(s) intimidateur(s)) rencontrent les enfants séparément pour se faire une représentation la plus juste possible des faits survenus (tel que décrit dans le protocole d'intervention de l'école). <input type="checkbox"/> Utilisation de la <i>Fiche de signalement Intimidation et tous types de violence</i>.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)

- Rencontre avec le ou les enfants témoins d'intimidation (cueillette d'information, renforcement positif face à la dénonciation et à leurs rôles (voir composante 7)).
- Les parents concernés sont contactés afin de les informer de la situation et rencontrés selon la situation.
- Les rapports de signalement sont remis à la direction une fois l'événement géré.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et information
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utilisation de la fiche de signalement qui, une fois complétée, est consignée dans le dossier « Intimidation » au bureau de la direction. <input type="checkbox"/> Utilisation ponctuelle de locaux fermés afin de s'isoler et de discuter avec les enfants ou leurs parents. <input type="checkbox"/> Les discussions importantes de l'équipe-école ont également lieu dans un local fermé afin d'assurer la confidentialité. <input type="checkbox"/> Sensibilisation auprès des parents pour leur rappeler l'importance de la confidentialité dans les cas d'intimidation, ce dans le souci de préserver l'intégrité morale des personnes directement touchées.
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous adoptons une approche (en lien avec le modèle éducatif de l'école) adaptée et individualisée à chaque enfant, qu'il soit victime, témoin ou agresseur, en fonction du type d'événement. Exemples de mesures de soutien : observation, vigilance, arrêt de comportement, fiche de réflexion, rencontres de suivi ponctuelles sur les moments de classe ou lors des dîners pour faire verbaliser les enfants et les aider à visualiser les différentes possibilités d'actions dans les situations problématiques (ex : jeux sur la cour ou à la salle de jeux, travail d'équipe), accompagnement dans le développement d'habiletés relationnelles, de communication et d'habiletés sociales, accompagnement dans le développement de l'estime de soi et de l'empathie, rencontre de réparation, groupe de suivi de la gestion des conflits, rencontre avec les parents, suggestion d'aide professionnelle, élaboration de plan d'intervention, élaboration de protocole d'intervention. Cette approche est appliquée tant en classe qu'au service de garde. <input type="checkbox"/> En ce qui concerne les témoins d'intimidation, sensibilisation à la dénonciation et aux impacts liés à l'encouragement/l'implication passive face à l'intimidation. Si nécessaire, intervention de sensibilisation de groupe. <input type="checkbox"/> Dans certaines situations, pour des besoins plus spécifiques, l'équipe-école fait appel à des échanges et des consultations avec la psychoéducatrice, pouvant aller, dans certains cas, jusqu'à des suivis personnalisés avec l'élève et/ou avec la famille.
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (les trois paliers).</p> <p><u>(Voir annexe : Protocole d'intervention face à l'intimidation et les gestes de violence)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Selon la gravité, l'intensité, le contexte et la persistance (caractère répétitif) des actes d'intimidation ou de violence, l'élève qui est l'auteur de tels actes risque les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Réparation - Retrait d'un privilège* - Suspension interne** - Suspension externe*** - Plainte policière****

* Le système de récompenses n'est pas utilisé puisqu'il ne correspond pas à l'approche de l'école. Toutefois, l'éducateur-titulaire peut attribuer des privilèges aux élèves selon les modalités qu'il juge adéquates et les moments qu'il choisit. Il peut donc décider de retirer un privilège à un élève si ce dernier présente des comportements ou des attitudes inadéquates. Les élèves ont aussi des responsabilités qui sont différentes des privilèges et qui soutiennent le développement de leur autonomie. Ces responsabilités sont préservées et encouragées dans la mesure où elles sont exécutées adéquatement et dans le respect des autres (sinon, elles peuvent aussi se voir retirées).

**La suspension interne est un retrait de l'élève du groupe. Il est retiré et intégré dans un autre groupe, désigné par le comité des éducatrices, où il complète les tâches qui lui sont demandées (lettre, réflexion, travail, etc.). Le comité des éducatrices peut ensuite juger des modalités de réintégration dans le groupe. Il peut y avoir support et/ou participation de la psychoéducatrice et des parents dans cette démarche.

***La suspension externe est le retrait de l'élève de l'école. Il retourne à la maison avec ses parents pour la durée déterminée selon la gravité et la nature de la situation. Le comité des éducatrices peut ensuite juger des modalités de réintégration dans l'école. Cela inclut une rencontre avec la direction, l'éducatrice, les parents et l'enfant.

****Selon la gravité, la nature et/ou le caractère répétitif des actes.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Utilisation par le parent des documents « Démarche à suivre pour dénoncer un geste d'intimidation ou de violence » et « Rôle des parents lors d'une situation d'intimidation ou de violence ».
- Suivi des fiches de signalement lors des rencontres de la coordonnatrice et de la direction (ces rencontres ont lieu une fois par semaine).
- Suivi des signalements à travers les réunions du comité des éducatrices (le service de garde est invité lors de ce suivi).
- Rencontre des parents concernés.
- En dernier lieu, il existe une instance nommée « Protecteur de l'élève » au centre de services pouvant soutenir les parents dans le cas de dossier restant litigieux.